

INDEX 2023



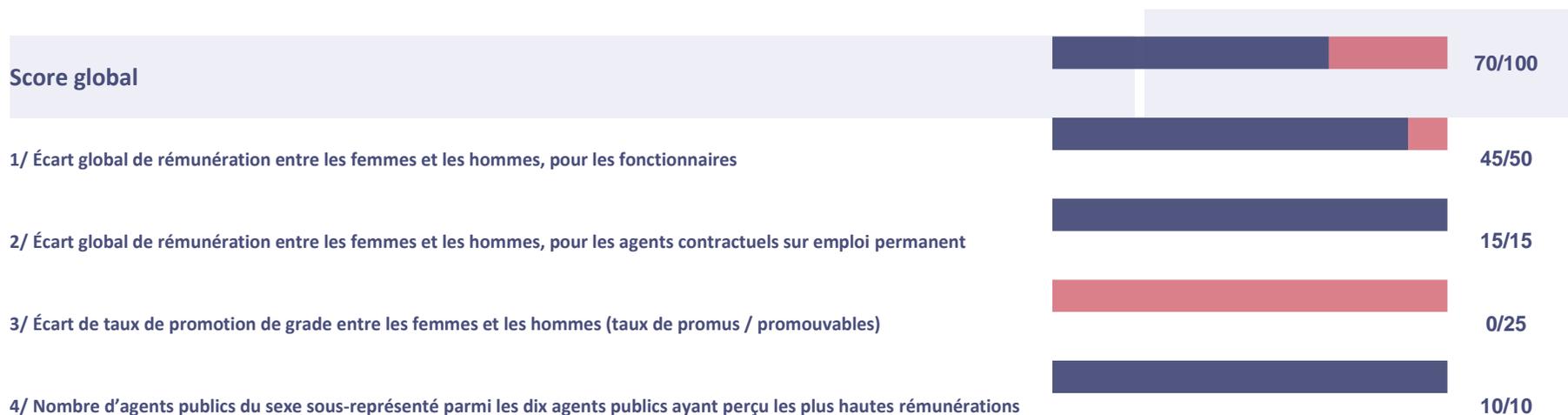
Egalité professionnelle

METROPOLE GRENOBLE-ALPES-METROPOLE (METRO)

70/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

LES OBJECTIFS DE PROGRESSION DE L'INDICATEUR 3 :

Une analyse approfondie du résultat de l'indicateur 3 est en cours afin de préciser les mesures de corrections les plus adaptées, car plusieurs éléments laissent à supposer que ce résultat n'est pas structurel.

D'une part, le diagnostic sur l'égalité professionnelle femmes – hommes réalisé en 2023/2024 par un prestataire extérieur donne une autre lecture de ce point en mettant en évidence que les promotions sont aussi peu fréquentes pour l'un et l'autre sexe ; sauf entre 2018 et 2020, où les femmes en ont bénéficié un peu plus souvent.

D'autre part, l'estimation de l'indicateur 3 pour la période 2024, donne un résultat plus possible, à savoir une note de 25/25.

Les conclusions de l'analyse permettront, en cas de besoin, d'adapter les dispositions internes et de les appliquer pour les avancements de grade 2025.